

des côtes de ce dernier. La presque totalité des bancs de pêche de l'Atlantique nord-ouest serait ainsi placée sous juridiction canadienne. "Nous avons les spécialistes, nous avons les moyens et nous avons le désir de gérer efficacement et équitablement cette immense ressource, non pas d'une façon bornée et égoïste, mais dans l'intérêt de la communauté internationale, a poursuivi M. MacEachen. Il ne nous manque que la juridiction et, cela aussi, nous avons la ferme intention de l'obtenir."

"Mais pour des raisons d'ordre pratique très sérieuses, nous aimerions beaucoup mieux nous voir conférer par un accord international sur le droit de la mer cette extension de notre juridiction en matière de pêche. Et ce ne serait là qu'un des avantages substantiels que l'Est du Canada pourrait tirer d'un tel accord. Le processus international qui s'est déclenché à Caracas et s'est poursuivi à Genève cette année est long et complexe, parfois fastidieux et exaspérant. Mais nous sommes suffisamment encouragés par les progrès accomplis jusqu'ici - en particulier la production d'un texte unique de négociation qui répond assez bien aux objectifs du Canada - pour attendre encore un peu avant d'envisager une action unilatérale."

M. MacEachen a par contre insisté sur le fait que le gouvernement canadien ne pouvait ni ne voulait attendre les résultats du débat en cours avant de s'attaquer aux problèmes immédiats de l'industrie de la pêche. Bien sûr, depuis la fin de la conférence de Genève, on a élaboré des plans d'urgence pour permettre au Canada d'étendre, s'il le faut, par d'autres moyens sa juridiction sur les pêches. Mais il existait une autre assemblée où il était possible d'agir et d'exercer sur-le-champ une pression sur les nations pécheuses: l'ICNAF. "La position que nous avons prise à la réunion d'Edimbourg était ferme mais raisonnable, a affirmé M. MacEachen; de toute façon, c'était